# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES

### Séance du jeudi 27 juillet 2017

Département de l'AUDE Arrondissement de CARCASSONNE

CARCASSONNE

Date de convocation:

Nombre Conseillers :

en exercice : 08 présents : 07

20-06-2017

votants: 07

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juillet à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de RUSTIQUES dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire intérimaire.

Présents: H. RUFFEL - N. JESUPRET - A. VAUJANY- R. CERCIAT-

F. INFANTE -H. MAUFRONT- A. ROMERO –formant la majorité des membres en exercice.

Absent:-

Absente excusée : V. ASTRIE

Secrétaire de séance: N. JESUPRET selon l'art L.2121-15 du CGCT

Domaine: 2- Urbanisme

Sous-domaine: 2.1- Documents d'urbanisme

## <u>Objet :</u> Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune

M. le Maire intérimaire expose à l'assemblée que la Commune de Rustiques dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 29 mai 2012. Ce document d'urbanisme a connu une procédure de modification approuvée le 17 novembre 2014.

Or, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi «Grenelle II», la loi du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne et la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite loi « A.L.U.R », obligent les plans locaux d'urbanisme à entrer en conformité avec ces dispositions et c'est dans ce cadre qu'est proposée la révision du Plan Local d'Urbanisme de Rustiques.

Différents objectifs peuvent être d'ores et déjà dégagés, visant notamment à:

- Mettre en compatibilité le PLU avec les lois et règlements en vigueur (loi ALUR et Grenelle, notamment),
- Intégrer les prescriptions du PPRi de la Moyenne Vallée de l'Aude approuvé le 24 décembre 2013,
- Travailler la zone urbaine et les éventuelles zones de renouvellement urbain dans un objectif d'accueil et de renouvellement de la population,
- Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement et au développement durable (étalement urbain, économies d'énergie, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, préservation des continuités écologiques, développement des communications électroniques, ...)
- Traduire dans le PLU les nouvelles orientations des politiques liées à la politique de l'habitat et du logement et la politique des transports et des déplacements,
- Veiller à l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles,
- Garantir et valoriser les ensembles urbains et le patrimoine bâti remarquable,
- Préserver les qualités urbaines, architecturales et paysagères de la Commune, notamment ses entrées.

Accusé de réception en préfecture 011-211103304-20170727-RUST-2017-33-

Date de télétransmission : 28/07/2017 Date de réception préfecture : 28/07/2017

### REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

La réalisation de cette étude démarrera au début de l'année 2018.

L'élaboration du futur PLU sera soumis à une large concertation pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet PLU à travers la mise à disposition de registre, d'affichage, de publication sur le site interne, d'organisation d'au moins une réunion, et le cas échéant de la constitution d'un groupe de travail spécifique.

**Le Conseil Municipal,** entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

**Vu** la loi N° 2003-590 du 2 juillet 2003 dans ses dispositions relatives à l' Urbanisme et à l'Habitat;

**Vu** la loi « Grenelle II » N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

**Vu** la loi N°2011-12 du 15 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'union européenne ;

**Vu** la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi (A.L.U.R)

**Vu** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, L300-2, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 29 mai 2012, modifié par délibération approuvée le 17 novembre 2014 (modification N°1),

**Considérant** la nécessité de réviser le PLU de la commune de Rustiques afin de permettre son adéquation aux enjeux de développement communaux et sa conformité aux évolutions législatives et règlementaires,

#### **DECIDE:**

- 1- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;
- 2- de fixer les objectifs tels que cités précédemment;
- 3- de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études.
- 4- de procéder à la concertation publique (prévue aux articles L.153-11 et L103-2 du code de l'urbanisme) pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU, selon les modalités suivantes:
- Mise à disposition du public des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants, associations locales et autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole,

Accusé de réception en préfecture 011-211103304-20170727-RUST-2017-33-

Date de télétransmission : 28/07/2017 Date de réception préfecture : 28/07/2017

- Possibilité pour toutes personnes intéressées de faire parvenir par courrier papier ou par messagerie électronique leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante, qu'il annexera au registre : Mairie de Rustiques 28 avenue de l'Europe 11800 Rustiques ou mairie@rustiques.fr
- Présentation du projet et informations régulières dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la commune;
- Diffusion d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du PLU et de ses orientations:
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population

Monsieur le Maire est en charge de l'organisation matérielle de ladite concertation.

- 5- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU;
- 6- de solliciter de l'Etat une dotation pour les dépenses de la Commune liées à la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- 7- de demander, conformément à l'article 132-5 du Code de l'urbanisme que les services déconcentrés de l'Etat soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer le suivi de la procédure de révision du PLU;
- 8- d'inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLU.

La présente délibération (conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme) sera notifiée au Préfet de l'Aude et aux services de l'Etat (DDTM, DREAL, ARS,...), aux Présidents : du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aude, de la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aude, de la Chambre d'Agriculture de l'Aude, de la Chambre des Métiers de l'Aude, de Carcassonne Agglo, de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains, et de l'autorité compétente en matière de ramassage des ordures ménagères.

Information en sera donnée à Messieurs les Maires des communes voisines.

La présente délibération, conformément à l'article R153-20 du code de l'urbanisme sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera faite dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à RUSTIQUES, le jour, mois et an ci-dessus, et ont signés au registre les membres présents.

Accusé de réception en préfecture 011-211103304-20170727-RUST-2017-33-

Date de télétransmission : 28/07/2017 Date de réception préfecture : 28/07/2017

